

Droits des lycéens

Communiqué de presse



le 5 juillet 2017

Le 27 juin 2017, l'association Droits des lycéens, accompagnée par Me. Merlet-Bonnan, a **saisi le Conseil d'État d'un recours pour excès de pouvoir** contre la circulaire du 24 avril 2017 qui **tente de légaliser la pratique du tirage au sort** pour sélectionner les étudiants en première année d'université.

En 2016, Droits des lycéens a tenté d'obtenir des explications et la transparence du système d'Admission Post-Bac (APB) qui procède à la sélection de quelques 850 000 inscrits. Les informations obtenues ont permis de démontrer, outre l'**opacité du système** et le manque d'information des lycéens sur le fonctionnement réel d'APB, que le processus de sélection des étudiants était **arbitraire** en l'**absence d'encadrement légal**.

Droits des lycéens avait aidé l'an passé des centaines de lycéens refusés à l'entrée de l'université, en grande partie à cause du tirage au sort. Plusieurs cas avaient été accompagnés par l'association devant les tribunaux administratifs, lesquels avaient constaté en l'état actuel du droit l'**illégalité de la sélection pratiquée** et notamment de la pratique du tirage au sort. Au lieu de mettre fin à cette pratique irrégulière et inéquitable qui fait l'unanimité contre elle, le ministère de l'éducation nationale a décidé de la **légaliser discrètement**, pendant l'entre-deux tours des élections présidentielles, par une simple circulaire. L'association estime cette **façon de faire inacceptable et illégale**.

Ainsi, la circulaire n° 2017-077 du 24 avril 2017 signée par le directeur général de l'enseignement supérieur et **publiée le 27 avril 2017 au Bulletin officiel** de l'éducation nationale, redéfinit les procédures d'admission post-bac en première année de licence. Elle met en place une sélection des étudiants au-delà de ce que prévoit l'article L. 612-3 du Code de l'éducation et **légalise explicitement le tirage au sort** : « *Si à l'issue du classement établi par application des critères mentionnés ci-dessus, il est nécessaire, compte-tenu de la capacité d'accueil dans la formation de l'établissement considéré, d'arrêter un choix entre des candidats ayant un même ordre de priorité, il est recouru à un tirage au sort entre ceux-ci.* »

Droits des lycéens conteste donc la légalité de cette décision devant le Conseil d'État en relevant notamment que :

- **le pouvoir réglementaire n'est pas habilité à prendre une telle décision** qui, en allant au delà du cadre prévue par l'article L. 612-3 du code de l'éducation ne peut relever que du pouvoir législatif ;
- cette circulaire est **contraire à l'Article L. 612-3 du Code de l'éducation** qui limite les possibilités de sélection des étudiants selon des critères cumulatifs et non hiérarchisés ;
- la circulaire qui prévoit donc une sélection des usagers pour accéder à un service public ne prévoit pas et donc n'encadre pas les modalités pratiques d'examen des candidatures laissant une **liberté totale à chaque établissement sur le processus**.
- la procédure du **tirage au sort n'est pas davantage définie et encadrée**. En d'autres termes, le texte ne prévoit aucune garantie de la régularité de ce tirage au sort et de cette sélection (publicité et transparence de la sélection, autorité chargée du tirage au sort, etcetera)
- la circulaire démontre un **détournement de procédure**, l'administration ayant eu recours à une circulaire afin d'éviter de soumettre le texte à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et ainsi éviter tout débat sur le sujet de la sélection en raison de l'échec des discussions en janvier 2017;

- l'Article L. 612-3 du Code de l'éducation a également été bafoué, puisqu'il dispose : « **Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat** et à ceux (...) ».

Au vu de ces faits, l'association Droits des lycéens juge que cette décision ne respecte pas nos principes démocratiques ainsi que le droit d'accès à l'université, garanti par l'Article L. 612-3 du Code de l'éducation. Ainsi, l'association Droits des lycéens, dont une de ses **missions est de faire respecter le droit dans le système éducatif français**, demande au Conseil d'État d'annuler la Circulaire n°2017-077 du 24 avril 2017 pour excès de pouvoir.

Plus généralement, l'association **continue son combat visant à rendre plus transparent le processus de l'APB**, et à accompagner les candidats refusés à l'entrée à l'université, par un algorithme pouvant « être ressenti comme "**inhumain**" » comme l'a récemment **relevé le médiateur de l'éducation nationale** dans son rapport annuel pour 2016.

Le rapport du médiateur de l'éducation nationale est accessible au lien ci-après : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Racine/19/3/2017_rapport_mediateur_bdef_788193.pdf (la partie traitant d'APB se situe aux pages 89-124)

Qui sommes-nous ?

Droits des lycéens est une association fondée en avril 2015, indépendante et entièrement gérée par des lycéens. Son objectif principal est de faire connaître leurs droits aux lycéens, et de les assister pour les faire respecter dans leur application. Elle compte aujourd'hui une centaine d'adhérents issus de lycées français métropolitains, ultramarins ou même à l'étranger.

Qui contacter ?

Hugo COLLIN	Samira ISSOUF
Vice-Président, chargé de la Communication	Présidente
06 51 70 33 84	06 92 56 47 65
hugo.collin@droitsdeslyceens.com	samira.issouf@droitsdeslyceens.com